



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

**portant ouverture de consultation du public sur le projet de la modification simplifiée
du plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.)
autour des établissements ANTARGAZ FINAGAZ et TOTAL RAFFINAGE FRANCE
à Vern-sur-Seiche**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-22-1-II et L.515-22-1-IV relatifs à la modification simplifiée des Plans de Prévention des Risques Technologiques ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-19-2 relatif aux modalités de consultation du public ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 autorisant l'exploitation des installations de l'établissement ANTARGAZ implanté sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1994 modifié autorisant l'exploitation des installations de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE implanté sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements ANTARGAZ et TOTAL RAFFINAGE FRANCE sur la commune de Vern-sur-Seiche ;

VU la décision du Conseil d'État en date du 25 avril 2017 annulant l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 prescrivant à la société ANTARGAZ des mesures complémentaires de réduction du risque ;

VU la décision de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 29 mai 2018, précisant que, après examen au cas par cas, la modification simplifiée du PPRT de Vern-sur-Seiche n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 prescrivant la modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 22 novembre 2013 autour des établissements ANTARGAZ FINAGAZ et TOTAL RAFFINAGE FRANCE sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 février 2019 ;

Considérant qu'une partie de la commune de Vern-sur-Seiche est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par les établissements ANTARGAZ FINAGAZ et TOTAL RAFFINAGE FRANCE, classés Seveso Seuil Haut, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques Technologiques susvisé approuvé le 22 novembre 2013 est basé sur une cartographie des aléas intégrant la réalisation des mesures complémentaires de réduction du risque qui étaient prescrites par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 annulé par décision du Conseil d'État, et qui n'ont pas été réalisées ;

Considérant que ces mesures de réduction du risque pourraient être définies en tant que mesures supplémentaires dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques, au sens de l'article L.515-17 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'une modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques tel qu'approuvé le 22 novembre 2013 est nécessaire afin de prescrire ces mesures de réduction du risque en tant que mesures supplémentaires ;

Considérant que cette modification ne conduirait pas à modifier la cartographie des aléas, mais uniquement à modifier les modalités de financement des mesures de réduction du risque sur lesquelles se base cette cartographie, en intégrant une participation financière de l'État et des collectivités ;

Considérant par conséquent que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan dans la mesure où elle n'est pas de nature à modifier la cartographie des aléas et le règlement qui en découle : elle se limite à modifier les modalités de financement des mesures de réduction du risque sur lesquelles se base cette cartographie ;

Considérant la nécessité de consulter le public, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 prescrivant la modification simplifiée du Plan des Risques Technologiques de Vern-sur-Seiche ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET DURÉE DE LA CONSULTATION

Une consultation du public d'une durée de quinze jours est ouverte du 18 mars au 1er avril 2019 inclus, sur la modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 22 novembre 2013 autour des établissements ANTARGAZ FINAGAZ et TOTAL RAFFINAGE FRANCE sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS

Le dossier est consultable :

- en mairie de VERN-SUR-SEICHE, aux jours et heures suivantes : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, jeudi de 9h à 12h, samedi de 10h à 12h ;

- à la préfecture d’Ille-et-Vilaine, bureau de l’environnement et de l’utilité publique, 3 avenue de la préfecture – 35000 RENNES, du lundi au vendredi de 9h à 16h, et sur son site internet à l’adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Afin de permettre la consultation électronique du dossier, un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d’Ille-et-Vilaine, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les observations pourront être recueillies pendant toute la durée de la consultation :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie de VERN-SUR-SEICHE, aux heures indiquées ci-dessus,
- par courrier à la préfecture de Rennes, bureau de l’environnement et de l’utilité publique,
- par voie électronique à l’adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant l’objet du courriel : « consultation du public – PPRT Vern-sur-Seiche ».

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE LA CONSULTATION

Un avis annonçant l’ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture, et pendant toute la durée de celle-ci :

Par affichage :

- par le maire de la commune de VERN-SUR-SEICHE,

L’accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l’adresse mentionnée à l’article 2.

ARTICLE 4 : FIN DE LA CONSULTATION

A l’expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra à la Préfète avec l’ensemble du dossier et pièces annexées.

ARTICLE 5 : DÉCISION AU TERME DE LA CONSULTATION

La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure est une approbation de la modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture d’Ille-et-Vilaine, le Directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Bretagne, le Directeur départemental des territoires et de la mer d’Ille-et-Vilaine et le Maire de Vern-sur-Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Président du Conseil régional de Bretagne, au Président du Conseil départemental d’Ille-et-Vilaine, au Président de Rennes Métropole et aux sociétés Antargaz Finagaz et Total Raffinage France.

Rennes, le

27 FEV 2019

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

Denis OLAGNON